



Mairie de Verdun sur Garonne
Place de la Mairie
82600 Verdun sur Garonne
05 63 02 50 36
accueil-verdun.sur.garonne@info82.com



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Sur le site du Service Public, vous pouvez trouver les différents formulaires CERFA cités, et nombre d'informations supplémentaires à cette adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>



Le PACS

Prévoir un délai de 15 jours avant la signature du PACS.

Les signatures de PACS se font sur rendez-vous uniquement.

Les partenaires doivent se présenter en mairie le jour de la signature.

Votre date de rendez-vous _____/_____/_____

Horaire : _____:

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DÉCLARATION CONJOINTE DE CONCLUSION DE PACS

- **une seule convention** pour les deux partenaires doit être remise ; cette convention doit être lue et vérifiée par l'officier d'état civil. Elle est réalisée soit via le CERFA n° 15726*02, soit rédigée par les partenaires.
- la copie intégrale (ou extrait d'acte de filiation) des **actes de naissance** des futurs partenaires de moins de 3 mois ou de moins de 6 mois si la personne est étrangère et née à l'étranger.
- **une pièce d'identité*** des futurs partenaires en cours de validité.
** Est considérée comme une pièce d'identité tout document officiel délivré par une administration publique comportant le nom, prénom, date et lieu de naissance, une photographie et la signature de l'intéressé, ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance.*
- CERFA n° 15725*02 correspondant aux **deux attestations sur l'honneur**
 - **de non lien de parenté ou d'alliance** au terme desquelles chaque futur partenaire certifie qu'il n'a pas de lien de parenté ou d'alliance avec l'autre empêchant la conclusion du Pacs.
 - **de résidence commune** indiquant l'adresse à laquelle les futurs partenaires fixent leur résidence commune (l'adresse doit être située dans le ressort de la commune).

Le Pacte Civil de Solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Les partenaires pacsés s'engagent à une aide matérielle réciproque (contribution aux charges du ménage : dépenses de loyers, de nourriture, de santé...), et à une assistance réciproque (en cas de maladie ou de chômage).

Pièce complémentaire pour le partenaire divorcé

- la copie du **livret de famille** correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce.

Pièce complémentaire pour le partenaire veuf

- la copie du **livret de famille** correspondant à l'ancienne union portant mention du décès **ou la copie intégrale de l'acte de naissance** de l'ex-époux avec mention du décès ou la **copie intégrale de l'acte de décès** de l'ex-époux.

Pièces complémentaires pour le partenaire étranger né à l'étranger

- **L'acte de naissance** de moins de 6 mois doit être accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).
- **Le certificat de non-Pacs** daté de moins de 3 mois qui peut être obtenu à l'aide du téléservice CERFA n°12819*04 (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2107.xhtml>).
- **Le certificat de coutume** établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) du pays étranger prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- Si le partenaire réside en France depuis plus d'un an, une **attestation de non-inscription au répertoire civil**.